

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par [REDACTED]
Courriel [REDACTED]

Dijon, le 31 Juillet 2024

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
à**

**Madame la directrice déléguée de l'EHPAD
départemental du Creusot
75, rue Jouffroy
71200 LE CREUSOT**

RAR N° [REDACTED]

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles - EHPAD Départemental du Creusot

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 5 avril 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 4 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 26 avril 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 5 avril 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copie à :

**Monsieur le Président
Conseil départemental de Saône-et-Loire
Hôtel du département
Rue de Lingendes
71026 MÂCON CEDEX**

Tаблицes des mesures effectives
Préscription

		Préscription					
N°	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport ESR	Code CDD/ Attestation	Date de la mise en place
1	Mettre en place des modalités organisationnelles permettant de doter chaque Espace Enseignement de coordination médicale dédiée à la capacité autorisée : - soit en révision de temps de travail complémentaires des médecins coordinateurs ; - soit en proposant une solution alternative permettant d'apporter un soutien médical aux équipes soignantes des Espace.	Article L313-156 du CAF Article D312-152-1 du CAF Article D312-152-1 du CAF	6 mois	Contrat de travail précisant le temps dédié à la coordination médicale sur chaque Espace ; Autres modalités d'intervention proposées.	E1		La mission prend acte de la réponse de l'établissement et des prévisions apportées. En effet, l'Etablissement du Creusot, étant une seule entité Bégin-Rochefort conformément à l'entrée d'acquisition en date du 10 juillet 2023, dispose d'un temps de travail complémentaire conforme aux dispositions de l'article D312-151 du CASF.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluriprofessionnelles qualifiées : -en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD : -en s'assurant de la délivrance effective des diplômes par les personnes pour tout attributaire, y compris en CDD.	Article L313-1 du CAF Article L312-2-1 à 4 du CASF Article L312-152-1 du CAF	6 mois	Plan d'action faisant apparaître les différents listes actives, les délais et les réalisations pour inscrire les EPP manquants et pour intégrer le personnel soignant ; Tableau numéroté des agents stagiaires en poste au 01/07/2024 (DCE/AU/FFAS) en indiquant s'ils sont titulaires pour renouveler de leurs formations + si oui : copie des diplômes.	E2 E4		La mission accorde réception du tableau numéroté des professionnels en poste au 01/07/2024 et de la copie de leur diplôme. Le personnel stagiaire est qualifié : le gestionnaire a fourni l'ensemble des documents des IDE et ARSIC (CDD et CDI coordonnés). Au 01/07/2024, l'établissement dispose de [] CDD sur des emplois permanents ce qui représente 20% de son effectif soignant prévisible à la intégration des professionnels sur les emplois permanents, cette durée est maximum. Concernant les HSS, il n'aient au nombre de [] sur des emplois permanents, faire de renouvellement externe où fait dans la mesure des personnes disponibles. Forme n°[] Le document d'un projet de formation diplôme.
3	Demandez à l'ensemble des personnels informers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à l'ordre infirmier et à tenir de l'effectivité de cette inscription.	Article L313-15 du CAF	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/07/2024 N° d'inscription à l'ordre infirmier	E2		La mission prend acte de la réponse de l'établissement. L'établissement a relancé les professionnels concernés en rappelant leur obligation d'inscription à l'ordre infirmier. La prescription n°3 est maintenue et modifiée dans l'attente de la transmission des numéros officiels des IDE en poste au 01/07/2024.

Tableau des mesures définitives
Recommandations

RECOMMANDATIONS					
Nb.	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Observations	
1	Transmettre la copie des diplômes des cadres de santé en poste et l'attestation de formation en école de cadre pour l'agent <i>Ff cadre de santé</i> .	RBP : qualité de vie en Ehpad - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R3	La mission accueille réception des copies des diplômes des cadres de santé en poste ainsi que de l'attestation de formation de <i>[REDACTED]</i>	
2	Formaliser et transmettre la fiche de poste des IPA.	RBP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R4	La recommandation n°1 est abandonnée. L'établissement a transmis la fiche emploi IPA. La recommandation n°2 est abandonnée.	
3	Assurer la sensibilisation régulière à la bienveillance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communiques.	RBP : mise en œuvre d'une stratégie d'adéquation à l'emploi des personnes au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R2	Un comité bienveillance a été également mis en place depuis octobre 2023. La recommandation n°3 est abandonnée.	
4	Intégrer dans un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou privations infligés à une personne dépendante ou relâchent de tels agissements.	RBP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R1	La mission prend acte de la réponse de l'établissement précisant que le projet de règlement intérieur, faisant mention des obligations des salariés en matière de signalement et de leur protection, sera présenté au CSE (juin 2024). La recommandation n°4 est maintenue : dans l'attente de la transmission du règlement intérieur modifié et validé par les instances.	